

Auguste Piguet, La vie quotidienne et les coutume d'autrefois à la Vallée de Joux, Monographie folklorique, cahier B, Editions le Pèlerin, 1999, pp. 53-54

Compagnies de garçons. La première mention de ce genre d'association chez nous remonte à 170 ans. Les compagnies sont toutefois en droit de se targuer d'une ancienneté plus respectable. Le Livre des garçons des Charbonnières dont il va s'agir, dut être renouvelé en 1773. Son prédécesseur date on ne sait de quand.

Les Compagnies de la Vallée ne purent jamais rivaliser en importance celles d'autres parties du pays (Compagnies de mats des Grisons). Les nôtres se contentaient de veiller à la bonne tenue de leurs membres. Elles ne songèrent pas à s'attribuer un droit chevaleresque et quasi religieux de surveillance sur les jeunes filles récemment sorties de l'école, droit qui découlerait, selon de savants folkloristes des rites d'initiation propres aux peuples primitifs. (Brockmann-Jerosch; "Volksleben" L 94-95)

On croit pouvoir avancer qu'en son temps, chacun de nos villages et hameaux eut sa Compagnie de Garçons. Trois d'entre elles seulement ont laissé des traces documentaires : les Compagnies des Charbonnières, de Combe-noire et des Piguet (Dessus et Dessous). *

La première seule nous est connue par le menu, grâce au Livre des Garçons encore existant. L'ancien règlement, recopié d'après un premier registre le 3 février 1773 remplit les premières pages. En voici les dispositions principales :

Les candidats doivent être de bon père, bonne mère et bonne réputation. Aucun illégitime ou bâtard ne saurait prétendre à l'admission.

On prescrit un noviciat d'un an. Pendant ce temps, le néophyte pourra, s'il le juge bon, quitter librement la compagnie.

Le jeune élève (tel est le terme employé) devra, son noviciat terminé et après avoir entendu la lecture des statuts, toucher sur les mains du doyen de l'Ass. en promettant fidélité en toutes choses.

* On connaît également l'existence (documents) de Compagnies du lieu et du Séchey.
D. Destiéremont (NDA)

L'admission lui reviendra à 5 florins de 4 batzes, plus à 6 sols pour la signature et à une semaisse (récipient à vin de cène ou à vin d'honneur) de 4 pots de vin, ou plus, à sa générosité. La semaisse en question ne sera pas exigée au bout de la 1re année, si les capacités financières du récipiendaire sont par trop modestes. Il s'acquittera plus tard.

Le novice ne touchera aucun bon pendant son année d'essai. (La société devait donc disposer de capitaux dont l'intérêt se répartissait entre les garçons),
Le dernier entré dans le Compagnie fonctionnera comme officier (Institution rappelant celle des Burschen dans les sociétés d'étudiants).

Au décès d'un sociétaire non marié, l'ensemble des garçons en uniforme et l'épée au côté accompagnera le défunt à sa dernière demeure. Tout contrevenant sera astreint à une amende de 10 batz à moins qu'il ne puisse fournir des raisons péremptoires de son abstention.

Défense catégorique à tous les associés d'avoir aucune liaison avec les garçons de la région qui ne font pas partie de l'honorable compagnie. Interdiction de les défendre s'ils sont attaqués. Celui qui célébrera ses noces, offrira à manger et à boire aux garçons. S'il ne fait noce, il livrera 20 batz en compensation.

En 1811, l'association comprenait 35 membres. C'étaient des Rochat (y compris 4 du hameau plus tard disparu de Billard), sauf 3 Lugrin et 1 Golay.

Les Verbaux se succèdent jusqu'en 1848 (on ignore toutefois si la Compagnie fut dissoute à cette date). On peut y glaner quelques traits intéressants.

En 1815, la détention du Livre des Garçons se misa au plus offrant. Ainsi, le nouveau secrétaire de l'association payait cet honneur à raison de 9 batz. L'expérience, prévue pour une année, ne paraît pas avoir donné satisfaction. Elle ne se renouvela pas. 1816. Des sociétaires se livrent à des voies de fait les uns sur les autres. Deux de ceux-là se voient exclus pour 4 ans, un troisième pour un an.

Même année. L'un des Garçons est suspendu pour un an et paye un batz d'amende en faveur des pauvres pour avoir proféré des insolences.

1822. Dix garçons d'honneur seront dorénavant attribués à tout sociétaire qui se mariera. L'uniforme sera de rigueur. Chaque garçon d'honneur aura droit à un pot de vin.

1823. Expulsion définitive d'un Garçon condamné par le Tribunal de la Vallée.

Même année. Les Gouverneurs feront désormais caution l'un pour l'autre.

1827. On fixe à 7 francs et 5 rappes le salaire du secrétaire de la Compagnie.

1830 et années suivantes. Président, vice-président et secrétaire élus pour 3 ans.

1842. Une partie du village du Pont brûle le 19 octobre. L'assemblée des Garçons fait parvenir 8 francs aux malheureux sinistrés. Le municipal Moïse Rochat remercie infiniment les charitables Garçons en souhaitant que la Providence les tiennes sous sa sainte et digne garde.

1844. Rétablissement de l'amusement du nouvel-an. (Rien n'a malheureusement permis d'établir en quoi consistait cette fête).
1846. Tous les Garçons se trouvant sous les armes, l'assemblée du dimanche avant Noël doit être renvoyé au 16 janvier.
1848. Trois Garçons démissionnent. Leur demande de ne plus faire partie de la Société est acceptée de grand coeur et à l'unanimité des assistants.

Une curieuse requête de pourboire (Pumpbrief) vient révéler l'existence d'une Compagnie de Garçons aux Piguët. Cette épître ampoulée, dressée à l'occasion du prochain mariage d'un horloger du hameau, date de décembre 1814.

Les Garçons félicitent l'heureux futur d'avoir su gagner le coeur de la plus aimable et estimable demoiselle de l'endroit. Ils désirent ardemment que le candidat aux épousailles soit l'époux de choix que la fiancée mérite. Celle-ci sera, assurent les Garçons, votre couronne.

Les quémandeurs recevront avec une reconnaissance sans bornes tout ce que la générosité de l'époux voudra bien leur destiner pour boire à sa santé. Au jour mémorable où sera signé l'acte nuptial, les Garçons ne manqueront pas d'invoquer la Divinité. Puisse-t-elle prolonger l'honneur de l'époux jusqu'au dernier de ses jours et lui accorder une vie longue et heureuse.

Salutations de tous les garçons de l'Ecole des Piguët (soit de ceux des deux hameaux qui ont autrefois fréquenté cet établissement) (L (19/21))

La génération montante ignore tout des anciennes sociétés de Garçons. Il y a un demi-siècle, les derniers vestiges en subsistaient sans doute sous forme de-salves tirées par les jeunes gens de la région à l'occasion du mariage de l'un des leurs. L'époux, si ses moyens le lui permettaient, sortait généralement sa pièce de 20 francs. Une joyeuse débridée s'en suivait.